DÉCISION n° 2026/05/0219

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2605-002447

Objet : Révision de prix du contrat de service « BL Connect – Chorus Portail Pro » entre la société Berger-Levrault et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du CGCT

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la dépense annuelle d'un contrat de maintenance de progiciel de gestion financière entre la Société Berger Levrault et la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que le contrat n° NCL013322 prévoit une révision annuelle des prix,

CONSIDÉRANT la facture n° FCA2627241 du 30 avril 2026 correspondant à la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

DÉCIDE

Article 1 : La dépense annuelle du contrat de service n° NCL013322 « Berger-Levrault Échanges Sécurisés BL Connect – Chorus Portail Pro », conclu entre la société Berger-Levrault, dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, et la Commune de Vauvert, est révisée.

Article 2 : La présente révision de prix s'applique pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Article 3 : Le montant annuel révisé du contrat est fixé à : 915,62 € HT, TVA 20 % : 183,12 €, soit un montant total de 1 098,74 € TTC
Ce montant résulte de l'application de la formule contractuelle de révision des prix.
La dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Vauvert, le 13 MAI 2026
Le maire,

Nicolas Meizonnet

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 13 MAI 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 13 MAI 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....